



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2015-392
portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«Championnat»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 01 avril 2015 par l'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique (UFOLEP) ;

VU l'attestation d'assurance souscrite auprès de l'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège sis au 3 rue Récamier - 75007 PARIS, mentionnant les polices d'assurance, à savoir :

- Responsabilité civile, assurance de dommages auprès de la Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France, société d'assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT Cédex 9, sous les n° 2955194 H et 2964893 R ;

- Assurance de personnes «Accident corporel» auprès de la Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des Mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier - 75007 PARIS

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par le Maires de la ville du Lamentin ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

1/3

Article 1^{er} - L'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique (U.F.O.L.E.P), représentée par son Délégué Départemental Monsieur Jérôme LOIRAT, est autorisée à organiser une course cycliste intitulée «Championnat» le samedi 6 juin 2015 de 14 heures à 17 heures sur le territoire de la ville du Lamentin, empruntant le parcours annexé.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux de la ville concernée et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants.
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme.
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.
- La prise en charge des frais du service d'ordre exceptionnel mise en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages éventuels.
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections et giratoires, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux annonçant la course.
- Veiller par tous les moyens à minimiser la gêne aux autres usagers de la route.
- Garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course».

- Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée avant le début de l'épreuve.

Article 4 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyens de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 5 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs sur la route nationale N° 1 où le trafic est dense le samedi après-midi et, les routes départementales N° 3, 3A sur le territoire de la ville du Lamentin.

Article 6 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route car le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 7 - Pour assurer la sécurité des participants et des accompagnants, il serait souhaitable que l'organisateur dispose d'une ambulance réglementairement armée en personnel et en matériel sur cette manifestation.

Toutefois, les secours publics sont joignables en toute circonstance sur le numéro d'appel d'urgence : «18».

Article 8 - L'organisateur devra, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et, autres déchets laissés sur la chaussée et dans la nature.

2/3

Article 10 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 11 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Le Maire de la ville du Lamentin,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 05 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint à la Directrice
des Libertés Publiques
LE PREFET



Serge LISIMA

LISTE DES SIGNALEURS

Nom de la Course: CHAMPIONNAT

Date de la Course: le Samedi 06 Juin 2015

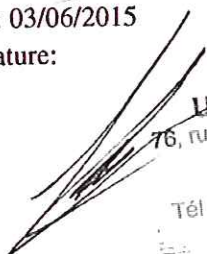
Course Pédestre o

Course Cycliste ✕

	Nom	Prénom	Date de Naissance	N° de parrain
1	AUGUSTINE	Tony	25/12/1967	850 797 200 075 OK
2	PALCY	Eddy	12/05/1972	900 697 100 242 OK
3	SYRVEL	Max	24/03/1966	841 097 100 667 OK
4	VILLEMAURE	David	14/11/1975	940 797 300 223 OK
5	VULCAIN	Alain	11/11/1963	820 397 200 169 OK
6	CAREME-VULCAIN	Gracieuse	28/05/1968	871 097 200 189 OK
7	HORTENSIA	Jean-Philippe	27/21/1965	820 997 300 115 OK
8	PRECART	Thierry	24/07/1967	920 197 101 510 OK
9	MOOTHAMAH	Yahn	11/11/1979	990 597 100 177 OK
10	ODONAT	Fred	29/12/1962	800 797 100 420 OK
11	VIANAS	Fred	08/05/1966	860 897 100 604 OK
12	DELTA	Guyène	03/09/1964	930 897 100 011 OK
13	PAULMIN	Alain	04/11/1971	951 197 200 110 OK
14	BOMPART	Dominique	03/03/1960	801 297 100 111 OK
15	ICARRE	Frédéric	28/09/1971	961 229 400 156 OK
16	ANGELE	Christophe	08/10/1978	971 197 100 027 OK

Date: 03/06/2015

Signature:



U.F.O.L.E.P MARTINIQUE
76, rue du Professeur Raymond GARCI.
Route de Didier - Bât. F.O.L.
97200 FORT DE FRANCE
Tél 0596 63 05 01 - Fax 0596 73 55 53
Email: ufolep972@hotmail.com



